

107

MEMOIRE du

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE IRLANDAISE au

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

o
o) o

M E M O I R E S

Du
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE IRLANDAISE

AU
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Afin que le Comité International de la Croix-Rouge soit à même de comprendre la situation politique actuelle en Irlande, et les causes du conflit de la conduite duquel se plaint le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Républicaine Irlandaise dans la protestation ci-jointe, le Gouvernement de la République attire l'attention du Comité sur le résumé suivant des événements.

1) le 21ème jour de Janvier, 1919, Dail Eireann, le Parlement National d'Irlande, par son Décret No 1. première session, A.D. 1919, ratifia l'établissement de la République Irlandaise qui fut proclamée à Dublin le 24 Avril, 1916.

2) Par Décret No 13, cinquième session, 1919, Dail Eireann ordonna que les Députés, les Volontaires Irlandais et d'autres personnes indiquées dans le Décret, devaient prêter serment d'allégeance à la République Irlandaise, les termes du Serment étant ainsi conçus:

"Moi, A.B. jure (ou affirme) solennellement que je ne donne pas, et que je ne donnerai pas d'appui volontaire à un prétendu gouvernement, autorité ou pouvoir quelconque en Irlande, qui lui soit hostile et ennemi, et de plus je jure (ou affirme) que, au mieux de mes connaissances et capacités, j'appuierai et défendrai la République irlandaise et le Gouvernement de la République irlandaise, c'est à dire Dail Eireann, contre tous ennemis, à l'extérieur et à l'intérieur; que je leur apporterai vraie fidélité et allégeance, et que je prends cet engagement librement, sans aucune réserve mentale ou intention de m'y soustraire, que Dieu m'accorde son aide".

3) Les Députés de Dail Eireann et les membres de l'Armée Républicaine Irlandaise prirent le Serment indiqué dans l'article précédent et, obéissant à ce Serment et à leur devoir d'allégeance envers la République, l'Armée Républicaine faisait la guerre, contre le Roi britannique et ses Forces en Irlande, pendant plus de deux ans et demi en défense de la République et de son Gouvernement.

4) Au mois de Juillet 1921, les Ministres du Roi britannique demandèrent un armistice qui fut accepté par le Gouvernement de la République, et, après des pourparlers préliminaires, cinq Députés de Daill Eireann furent commissionnés par ce dernier pour aller à Londres, comme Envoyés Plénipotentiaires du Gouvernement élu et de la République d'Irlande, afin de négocier et conclure, de la part de l'Irlande, avec les représentants de Sa Majesté Britannique, Georges V un Traité ou des Traités de Paix, d'Association et d'Arrangement entre l'Irlande et la Communauté des Nations, connue sous le nom de Communauté Britannique.

5) Le 8 Décembre 1921, les cinq Députés, en violation de leur engagement de ne pas signer un Traité sans le soumettre d'abord au Cabinet de Daill Eireann, et dépassant autrement leurs pouvoirs, signèrent un document qui fut représenté comme étant des Articles de Convention pour un "Traité" entre l'Irlande et la Grande Bretagne.

6) Ce prétendu Traité fut signé par les Cinq Députés Irlandais à la suite d'une menace faite par le Premier Ministre Britannique d'une guerre immédiate et terrible contre l'Irlande. Si ses clauses devaient être exécutées, ce Traité renoncerait à la République Irlandaise et à l'Indépendance Nationale de l'Irlande. Il accepte le Roi Britannique comme Roi d'Irlande; il stipule un serment de fidélité au dit Roi, en vertu d'une prétendue communauté existant entre les Irlandais et les habitants de la Grande Bretagne; il contient des articles calculés à assurer la division immédiate et permanente de l'Irlande en deux états séparés avec des gouvernements séparés, dans des conditions qui aliéneraient le peuple du Nord-Est du pays avec leurs frères dans le reste de l'Irlande, et qui auraient pour conséquence une hostilité forcée entre différentes sections de ce même peuple Irlandais. Il accorde à la Grande Bretagne en Irlande des droits d'ordre naval, militaire et commercial qui sont irréconciliables avec l'Indépendance et la Souveraineté du Peuple Irlandais, et incompatibles avec le libre développement de l'industrie et du commerce de l'Irlande.

7) Le 7 janvier 1922, une résolution fut adoptée par Daill

Eireann - la majorité étant de soixante-quatre voix, et la minorité de cinquante sept- approuvant les dits Articles de Convention. Les Députés agirent sous contrainte, et sous une menace de guerre faite par les Ministres Britanniques; ils avaient été élus comme Députés au Deuxième Dail afin de légiférer dans et pour la République, et ils n'avaient aucun pouvoir pour effectuer la reddition de la République ou de l'Indépendance souveraine de l'Irlande.

8) Le 8 janvier 1922, le Président de Valera, en manière de protestation et étant dans la minorité, démissionna, et là-dessus le Ministère de la République fut dissous, mais l'allégeance de l'Armée Républicaine Irlandaise à la République, ainsi que son devoir juré de défendre celle-ci, subsistait; le nouveau Ministère s'engagea à maintenir la République, mais, par la suite, cet engagement fut rompu.

9) Lors d'une Convention de l'Armée Républicaine Irlandaise tenue à Dublin le 26 mars, 1922, un Conseil Exécutif de l'Armée fut nommée, et ce Conseil décida, comme nécessité militaire pour la défense de la République, parmi d'autres mesures, d'occuper certains points stratégiques y compris un bâtiment connu sous le nom de Four Courts, dans la ville de Dublin. Pendant l'occupation de ce bâtiment il y eut plusieurs réunions de Dail Eireann dans cette ville, et aucune question fut posée aux séances de Dail Eireann ou ailleurs par un Député quelconque au sujet du droit de l'Armée Républicaine Irlandaise d'occuper ledit bâtiment, ou relativement à la nécessité militaire qui dicta cette occupation.

10) Le 8 juin 1922, Dail Eireann s'est ajourné jusqu'au 30 juin 1922, et le 16 juin 1922 eurent lieu des élections dans vingt-six comtés de l'Irlande, conformément à une Résolution qui garantissait la continuation de la République. Les résultats de ces élections furent définitivement connus le 24 juin 1922 et le Parti de soixante-quatre qui avait voté la Résolution approuvant les "Articles de Convention" fut réduit à cinquante huit membres devenant ainsi une minorité de Dail Eireann.

11) Aussitôt avant le 28 juin 1922, les Ministres du Roi

britannique à Londres envoyèrent aux Ministres de Sa Majesté Britannique en Irlande, connus sous le nom de Gouvernement Provisoire de l'Irlande du Sud, l'ordre urgent d'organiser une attaque sur l'Armée Républicaine Irlandaise dans le bâtiment "Four Courts". Preuve en est faite dans les discours prononcés par le Premier Ministre Britannique et le Secrétaire des Colonies à la date du 26 juin 1922, à la Chambre des Communes Britanniques. Les extraits de ces discours sont donnés dans l'Annexe No 1 ci-jointe.

12) A quatre heures du matin, le 28 juin 1922, deux jours avant la date fixée pour la session ajournée de Dail Eireann, un corps de soldats employés et agissant sous les ordres des Ministres du Roi Britannique en Irlande- le dit Gouvernement Provisoire- attaqua le bâtiment "Four Courts" et le détachement de l'Armée Républicaine Irlandaise qui occupait ce poste, et avec de l'artillerie, des mitrailleuses et des munitions fournies par le Gouvernement Britannique, il bombarde le dit bâtiment, obligeant le détachement de l'Armée Républicaine qui s'y trouvait de se rendre.

13) La guerre ainsi rallumée par le Roi Britannique, par l'intermédiaire de ses Ministres en Irlande, a pris de l'extension à travers tout le pays. Le parlement, l'exécutif et les Tribunaux de la République furent supprimés, et les soldats de la République furent attaqués, dans chaque Comté par des forces armées, agissant sous les ordres de, et payées par le Roi Britannique et ses Ministres en Irlande. Ces armées ont pu entreprendre une guerre destructive contre la République grâce au matériel et munitions de guerre qui leur ont été fournis de la Grande-Bretagne. Elles conduisent cette guerre contre la République sans aucun égard aux lois de guerre.

14) Après une courte période de désorganisation, résultat de cette attaque par surprise, le Gouvernement Républicain Irlandais fut reconstitué par Décret de Dail Eireann en date du 25 octobre 1922, et, sous son autorité, l'Armée Républicaine Irlandaise accorde à l'ennemi, comme Armée du Roi britannique, le bénéfice des usages et lois de guerre.

15) Le Gouvernement Républicain Irlandais porte à la con-

naissance du Comité international de la Croix-Rouge les violations des lois de guerre détaillées dans les protestations du Chef de l'Etat Major de l'Armée républicaine Irlandaise adressées (a) au Président du soi-disant Parlement provisoire de l'Irlande du Sud, en date du 1er décembre 1922 et (b) au Commandant en Chef de l'Armée du Roi Britannique en Irlande, en date du 19 février 1923. (Voir Annexes Nos 2 à 3 ci-jointes) et demande que le Comité prenne l'occasion d'approfondir les accusations contenues dans ces Protestations.

Daté ce treizième jour de mars 1923.

Signé : Ant. O'Ponin et L. Kerney

Envoyés du Gouvernement de la République irlandaise.

ANNEXE No I AU MÉMOIRE

Du
Gouvernement de la République Irlandaise -----

Au
Comité international de la Croix-Rouge -----

(Voir article II du Mémoire)

Extrait du discours de l'Honorable Winston S. Churchill, Secrétaire des Colonies Britannique, dans la Chambre des Communes Britannique le 26 Juin, 1922 publié dans le No 84, Volume 165 des Débats Parlementaires, Chambre des Communes, rubriques 1777 et 1712.-

" La conservation à l'intérieur de l'Etat libre d'Irlande, par un procédé élaboré de dualité approchant de la duplicité, de toute une organisation de Gouvernement républicain ne sera conforme, ni à la volonté du Peuple Irlandais, ni aux stipulations du Traité, ni au maintien de bonnes relations entre les deux pays. Les ressources à la disposition du Gouvernement de Sa Majesté sont nombreuses et puissantes. Il existe des sanctions- pour employer un mot que nous rencontrons souvent dans les affaires du Continent- militaires, économiques et financières, il existe des sanctions de ce genre qui sont disponibles et qui sont formidables. Elles ont été très attentivement étudiées et, plus elles sont étudiées, plus il est clair que ces mesures deviendront de plus en plus efficaces au fur et à mesure que le Gouvernement et l'Etat Irlandais seront plus complètement et plus solidement organisés. Les élections ayant montré nettement quels sont les vœux du Peuple Irlandais, le gouvernement de Sa Majesté ne croit pas pouvoir continuer à tolérer plusieurs écarts flagrants de l'esprit du Traité, ainsi que les incorrections et les irrégularités dans son exécution que nous avons endurées et qui ont eu notre acquiescement pendant les derniers six mois.

" Jusqu'ici nous avons traité avec un Gouvernement faible parce qu'il n'avait pas pris contact avec le Peuple. Jusqu'ici nous avons été désireux de ne rien faire pour compromettre la claire expression de l'opinion Irlandaise. Mais maintenant ce Gouvernement provisoire s'est grandement raffermi. Il est armé de la Volonté déclarée de l'é-

lectorat irlandais. Il est appuyé d'une majorité parlementaire. Il est de son devoir de donner effet au Traité dans la lettre et dans l'esprit de lui donner plein effet, et de lui donner plein effet sans délai. Dorénavant nous devons avoir un règlement de comptes beaucoup plus stricte. La position ambiguë de la soi-disant armée républicaine irlandaise, entremêlée comme elle l'est avec les troupes de l'Etat-Libre, est un affront au Traité. La présence à Dublin, en occupation violente des "Four Courts", d'une bande d'hommes déclarant être le Quartier Général de l'Exécutif Républicain, est un flagrant manquement et défi au Traité. De ce nid d'anarchie et de trahison, non seulement à la couronne britannique, mais au Peuple irlandais, des outrages meurtriers sont stimulés et encouragés, non seulement dans les vingt-six comtés, non seulement dans le territoire du Nord de l'Irlande, mais, même selon toute probabilité, de ce côté du Canal, en Grande-Bretagne. De ce centre, en tout cas, une organisation se maintient ayant des branches en Ulster, en Ecosse et en Angleterre, avec l'intention déclarée de détruire le Traité par les procédés les plus vils que la dégradation humaine puisse concevoir. Le moment est venu quand il n'est ni injuste, ni prématuré, ni impatient de notre part, de faire à ce Gouvernement irlandais, une requête, dans des termes explicites, que cet état de choses doit prendre fin. S'il ne prend pas fin, en raison de faiblesse, ou de manque de courage, ou pour d'autres causes quelconques, même moins honorables, si on n'y met pas fin, et une fin rapide, alors il est de mon devoir de dire, de la part du Gouvernement de Sa Majesté, que nous considérons le Traité comme ayant été violé, et que nous ne ferons aucune démarche pour exécuter ou légaliser ses phases ultérieures, et que nous reprendront pleine liberté d'action dans n'importe quelle direction qui puisse sembler appropriée, et dans l'étendue qui puisse être nécessaire pour sauvegarder les intérêts et les droits qui sont confiés à nos soins."

Extrait du discours de l'Honorable Lloyd George Premier
Ministre de la Grande-Bretagne, à la Chambre des Communes
britannique, le 26 Juin 1922, publié dans le même Volume
des "Parliamentary Reports, House of Commons", rubriqués
1801, 1802 et 1803.

" Mais, comme mon Honorable Ami, il faut que je parle franchement du Gouvernement Provisoire. Je ne veux pas avoir l'air de le sermonner ou de le menacer, mais je dois dire franchement que je suis désappointé de la façon avec laquelle il a saisi le problème. Je ne rends pleinement compte de ses difficultés-politiques et autres, mais il me semble qu'il aurait pu mieux faire. Il aurait pu mieux protéger et le vie, et la propriété. Il est vrai que les pertes de vies n'ont pas été si nombreuses que dans les six mois précédents. Ce n'est pas de l'Irlande du Sud que je parle maintenant. Je crois que dans les derniers six mois les pertes dans le Sud ont été d'environ 40, et pendant le dernier mois il n'y a eu aucune perte de vies. Mais la protection est insuffisante et devrait être renforcée. Je le comprendrais si l'on disait "Ce n'est pas dans l'espace de six mois, dans ces conditions, que l'on peut organiser dans toute l'étendue de ces grandes régions une force complète de gendarmes, et accorder pleine protection à tout le monde", mais il est impossible de justifier ce qui se passe à ses propres portes, à Dublin. Je ne vais pas insister là-dessus. On y a déjà fait allusion et tout le monde en parle. Voici trois cents ou quatre cents jeunes hommes qui saisissent le Palais de Justice de leur Capitale, près du centre de Gouvernement, où ils ont une force organisée, et il leur permet d'y instituer une sorte de faux Gouvernement au nom de la République de semaine en semaine, depuis bientôt deux mois, donnant des ordres dans toute l'Irlande. Cela est tout à fait injustifiable. Aucune des explications que j'ai offertes en ce qui concerne son manque de mécanisme complet et parfait pour le maintien de la loi et de l'ordre dans tout le pays s'applique tant soit peu à ce défi organisé de son autorité à ses propres portes.

Ceci est de la faiblesse qui diminue son prestige, son autorité et l'influence qui est essentielle à son Gouvernement afin qu'il puisse maintenir son autorité à travers le pays, et, sans employer aucune parole de menace, il est essentiel que cela prenne fin rapidement. J'aimerais avoir avec moi le sentiment unanime de ce pays pour n'importe quelle politique que nous puissions décider. Je veux que le pays se rende compte que nous avons montré de la réserve

et de la tolérance jusqu'au point d'avoir des reproches lancés contre nous, avec des raisons qui peuvent être données et avec des raisons qui font même appel à nos amis. Cet état de choses est clairement impossible. C'est un défi insolent au Traité qui fut signé par des membres du Gouvernement Provisoire.

Ces hommes sont des Républicains. Le Traité est un Traité qui accepte la monarchie. Nous avons communiqué nos vues sur cette question au Gouvernement Provisoire.

M. Lyle Samuel- Est-ce que vous leur fixez un délai ?

Le Premier Ministre - Je ne veux pas en ce moment-ci donner des détails quelconques de la communication que nous avons envoyée au Gouvernement Provisoire. Je préférerais qu'il agisse de sa propre initiative, plutôt que d'avoir l'air de le faire sous contrainte exercée par le Gouvernement Britannique. Si cela devenait nécessaire, nous porterons la communication à la connaissance de la Chambre, mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire. Je suis entièrement d'accord à ce sujet avec la déclaration de mon Honorable Ami, le Député pour Central Glasgow, et il peut compter que le Gouvernement ne s'écartera pas tant soit peu de sa déclaration sur la situation. Je pense qu'il n'est pas à souhaiter que je dise davantage à ce sujet. Le Parlement Irlandais se réunira Samedi. Ceci est la première chose qu'il prendra en considération. Il a maintenant derrière lui l'autorité du Peuple d'Irlande. Ce qu'il fait ou ne fait pas, est maintenant le vrai critérium qui permette de juger s'il est capable de gouverner, et par ce critérium- que le peuple irlandais lui-même a rendu possible, l'ayant mis dans une position pour le démontrer- le Traité doit subsister ou disparaître. Je ne veux pas cacher un seul instant à la Chambre la position sérieuse qui peut dépendre de cela, et voilà pourquoi au début j'ai insisté sur les alternatives qui seraient inévitables. L'Irlande dans l'Empire, l'Irlande reconnaissant la Couronne, l'Irlande reconnaissant les libertés de l'Ulster voilà les principes fondamentaux de la politique de ce pays. L'Irlande se démontrent capable de remplir les fonctions de Gouvernement en protégeant la vie et la propriété dans son territoire- ces quatre points sont à notre avis essentiels, et

essentiels sous le Traité, que nous soutenons, et pour la mise en vigueur duquel nous sommes prêts à prendre les mesures nécessaires. Pour le moment, j'aimerais mieux ne pas dire davantage à ce sujet, parce que, s'il doit survenir des développements quelconques, ceux-ci auront lieu dans un très court espace de temps; ce sera certainement pendant une période où la Chambre sera encore en session, et où elle pourra être consultée au cours des événements".

Du Gouvernement de la République Irlandaise

Au Comité international de la Croix-Rouge

(Voir article 15 du Mémoire)

Lettre de Protestation adressée au "Président du Parlement Provisoire de l'Irlande du Sud" par le Chef d'Etat-Major de l'Armée Républicaine Irlandaise.

Oglaigh na h-Eireann
(Armée Républicaine Irlandaise) Quartier
général DUBLIN

le 1er décembre 1922.

A-

M. le Président du "Parlement Provisoire
de l'Irlande du Sud."

Monsieur,

L'assemblée illégale présidée par vous a déclaré la guerre
aux soldats de la République, et a supprimé le Parlement légitime de la
Nation Irlandaise.

Comme le savent parfaitement bien votre "Parlement" et vo-
tre Quartier-Général, nous nous sommes toujours conformés aux règles re-
connues de la guerre. Dans les premiers jours de cette guerre, nous fi-
mes prisonniers des centaines d'hommes de vos forces, mais leur avons
accordé tous les droits de Prisonniers de Guerre, et les avons traités
en plus, comme compatriotes et anciens camarades. Plusieurs de vos sol-
dats ont été relâchés par nous jusqu'à trois fois, quoique pris à cha-
que occasion les armes à la main. Mais les prisonniers faits par vous,
vous les avez traités d'une manière barbare, et, ne pouvant plus se dé-
fendre, vous les avez torturés, blessés et assassinés.

Nous possédons des preuves incontestables que plusieurs de
vos officiers supérieurs, y compris des membres de votre "Parlement"
ont été coupables de crimes les plus brutaux envers des prisonniers ap-
partenant à l'A.R.I. (Armée Républicaine Irlandaise), et qu'ils ont,
dans certains secteurs, abaissé le niveau moral de vos soldats jusqu'

au point d'en faire des sauvages.

Enfin, vous avez maintenant la prétention de traduire en jugement, devant vos faux tribunaux, des prisonniers appartenant à l'A.R.I. Vous avez déjà mis à mort cinq prisonniers après de telles feintes cérémonies. Vous présumez actuellement assassiner et exiler les soldats qui avaient apporté la Victoire à l'Irlande lorsque vous, traîtres, avez abandonné la République il y a douze mois.

Après les membres de votre "Gouvernement Provisoire", chaque membre de votre assemblée qui a voté pour cette résolution, par laquelle vous faites semblant de rendre légal l'assassinat de soldats, est coupable au même degré.

Nous vous donnons donc, et à chacun des membres de votre assemblée, cet avertissement formel que, à moins que votre armée ne se conforme à l'avenir aux règles de la guerre, nous prendrons des mesures très sévères pour protéger nos forces.

(signé) Liam Lynch
Chef d'Etat-Major pour le
Conseil de l' Armée.

Du
Gouvernement de la République Irlandaise -----

Au
Comité international de la Croix-Rouge -----

Lettre de Protestation adressée au Commandant-en-Chef de
l'Armée de l'"Etat-Libre d'Irlande" par le Chef d'Etat-
Major de l'Armée Républicaine Irlandaise.

OGLAIGH NA h.ÉIRIANN.

(Armée Républicaine Irlandaise .-)

Ará. Oifig. Ath Cliath.

Quartier Général
DUBLIN

Département C/S
(Votre No ..)

le 19 Février 1923.

Référence
(Mon No _____)

P R O T E S T A T I O N

A:
M. Richard Mulcahy, Commandant-en-Chef de l'Armée de
l'"Etat-Libre d'Irlande."

Monsieur,

Quoique dans cette reprise de la guerre, faite dans l'intérêt du Roi britannique contre la République Irlandaise, vous, et ceux qui se trouvent sous vos ordres, êtes en rébellion ouverte contre la République, en violation du Serment que vous avez prêté pour la défendre, le Gouvernement de la République vous accordait et à vos troupes le bénéfice des lois et usages de guerre. Aucun cas de violation des droits de guerre civilisée par soldats de la République n'a été porté à ma connaissance comme Chef d'Etat-Major de l'Armée Républicaine. Par contre, vous et vos forces êtes coupables de violations systématiques des lois de guerre. Par la présente lettre, je déclare formellement protester contre ces violations.

1) Des officiers distingués de l'Armée Républicaine Irlandaise, faits prisonniers de guerre et emprisonnés par vous depuis plus de cinq mois ont été sortis de leur cellules par vos ordres et délibérément asses-

cinés sans accusation ni jugement, et, de votre propre aveu, à titre de représailles pour des événements qui eurent lieu bien longtemps après que ces officiers furent enfermés comme prisonniers de guerre.

2) Des prisonniers de guerre pris armés, ont été traduits devant de soi-disant Tribunaux ou Comités de vos Officiers, accusés du prétendu délit militaire d'avoir eu des armes en leur possession au moment d'être faits prisonniers, et, étant trouvés coupables de ce prétendu délit, ont été assassinés par vos ordres.

3) Des prisonniers de guerre ont été sortis dans ces camions-automobiles et assassinés sur la route par des Officiers et hommes sous vos ordres.

4) Dans les enceintes de prisons (a) les Officiers supérieurs et (b) le corps de Garde ont fait feu sur des prisonniers de guerre, sans distinction.

5) Des soldats de la République, faits prisonniers, ont été torturés au cours de leur interrogatoire et par sa plus cruaauté-

6) Des prisonniers de guerre sont gardés dans des quartiers dépourvus d'hygiène, et ont souffert du froid et du manque de nourriture pendant de longues périodes.

7) On a refusé d'accorder à des prisonniers de guerre, blessés et malades, des soins médicaux convenables, dans des circonstances où ces soins auraient pu être facilement donnés, et le résultat fut la mort de plusieurs d'entre-eux.

8) Des femmes républicaines, détenues comme prisonnières de guerre, ont été maltraitées et obligées de s'associer avec des criminels; des soldats de garde ont fait feu sur elles et les ont blessées.

Ci-joint Documents donnant des renseignements détaillés sur les violations des lois de guerre exposées dans cette protestation.

Signé Liam Lynch, Chef d'Etat Major.

DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA PROTESTATION

Du
Chef d'Etat-Major de l'Armée Républicaine Irlandaise, en date du 19 fé-
vrier 1923.-----

Au
Commandant-en-Chef de l'Armée de l'Etat Libre d'Irlande".-----

ANNEXE No 1.-

RENSEIGNEMENTS.

Comdt.- Gen. Roderick O'Connor, A.R.I. (Armée Républicaine Irlandaise)
Maj. Gen. Liam Mellows, A.R.I.
Comdt. Gen- Richard Barrett, A.R.I.
Lieut. Gen. Joseph Mc. Kelvey, A.R.I.

Exécutés dans la Prison de Mountjoy, à Dublin, le 8 décembre 1922.

-0-

ANNEXE No 2.-

EXECUTIONS

Les suivants furent tous soldats de l'Armée républicaine irlandaise

James Fisher))
Peter Cassidy))
Richard Twohig)) Exécutés à Dublin, le 17 novembre 1922.
Jean Saffney))

Capitaine d'Etat-Major Erskine Childers Exécuté à Dublin, le 24 Novem-
bre 1922.

Joseph Spooner))
Patrick Farrelly)) Exécutés à Dublin, le 24 Novembre 1922.
John Murphy))

Stephen White))
Joseph Jenson))
Patrick Mangan))
Patrick Nolan)) Exécutés au camp de Curragh à Kildare, le 19.12.22.
Brian Moore))
James O'Connor))
Patrick Bagnal))

John Puelan))
John Murphy)) Exécutés à la prison de Kilkenny, le 29.12.22.

Leo Dowling))
Sylvester Beany)) Exécutés à la Caserne de Portobello, Dublin, le 8
Laurence Sheehy)) janvier 1923.
Anthony O'Reilly))
Terence Brady))

Thomas McKeon)) Exécutés à la Prison de Dundalk, le 13.1.23
John Mc Rulty))
Thomas Murray ()

ANNEXE No.2.(suite)

Exécutions (suite)

Frederick Burke)
Patrick Russell) Exécutés à la caserne de Roscrea, Comté de
Martin O'Shea) Tipperary, le 15 janvier 1923.
Patrick McManera)

James Lillis) Exécuté à la prison de Carlow, le 15 janvier 23

James Daly)
John Clifford) Exécutés à Tralee, Comté Kerry, le 20 janvier
Michael Brennan) 1923.
James Hanlon)

Cornelius Mc Mahon) Exécutés à Athlone, le 20 janvier 1923.
Michael Walsh)
Herbert Collins)
Stephen Joyce)
Martin Bourke)

James Kelly)
Thomas Lennon) Exécutés à la prison de Dundalk, le 25 janvier
Joseph Ferguson) 1923.

Michael Fitzgerald)
Patrick O'Reilly) Exécutés à Waterford, le 25 janvier 1923.

Patrick Cunningham)
William Conroy) Exécutés à Birr, Offaly, le 26 janvier 1923.
Colun Kelly)

Patrick Geraghty) Exécutés à Portlaoighise, le 27 janvier 1923.
Joseph Byrne)

-6-

ANNEXE No 3.-

SOLDATS REPUBLICAINS ASSASSINES

Comdt. H. Boland, Député, blessé par arme à feu dans un hôtel à Skerries, Comté Dublin, et mort par suite de ses blessures, le 1er août 1922.

Volontaire Joseph Hudson, assassiné le 10 août 1922
(Glasthule, Comté Dublin)

Volontaire H. Brazier, Limerick, assassiné le 25 août 1922.
après son arrestation.

Vice-Brig. Alfred Colley, et) de la Société de Préparation mili-
Comdt. Sean Cole) taire Fianna Eireann, Dublin, asses-
) sinat après arrestation, le 26 août
) 1922, dans le Comté Dublin

Lt. Bernard Daly, A.R.I. assassiné après arrestation, le 26 août
1922, dans le Comté Dublin.

ANNEXE No 3 (Suite)

(Suite) Soldats Républicains assassinés.

Capt. M. Daneford, Limerick, assassiné après arrestation, le 29 août 1922.

Volontaire Leo Murphy) assassinés dans une maison dans le Comté de
et Dublin, le 1er septembre 1922.
Volontaire Rodney Murphy)

Volontaire J. J. Stephens, enlevé de chez lui et blessé mortellement,
le 3 septembre 1922 (Comté Dublin).

Capt. T. Kenefick, assassiné après arrestation, à Macroom, Comté Cork
8 septembre 1922.

Volontaire Sean McEvoy, assassiné après arrestation dans une rue de Du-
blin, le 18 septembre 1922.

Comdt. Patk Mannion, assassiné après arrestation dans une rue de Dublin
le 18 septembre 1922.

Volontaire Handly, assassiné à Ballinard, Comté Tipperary, le 18 septem-
bre 1922, au cours d'une action il fut blessé
et fait prisonnier.

Brig.Gen. Seamus Devins, Député)
Col-Commdt. Brian MacNeill)
Capt. J. Banks) assassinés dans le comté Sligo, le
Capitaine Carroll) 20 septembre 1922 après s'être ren-
Capt. H. Benson) dus.
Volontaire Thomas Langan)

Volontaire Michael Neville, enlevé de son travail et assassiné à Kil-
lester, Comté Dublin, le 23 septembre 1922.

Volontaire John Lohan, assassiné le 24 septembre 1922, dans le Comté
Galway, pendant une perquisition.

Volontaire Herbert Murphy, assassiné dans le Comté Kerry, le 27 sep-
tembre 1922.

Comdt. Sean O'Donoghue, assassiné à Cork, le 28 septembre 1922.

Comdt. Patk Mulrennan, blessé mortellement pendant qu'il était prison-
nier à la caserne de Costume, Athlone, Com-
té Westmeath, le 6 octobre 1922.

Edwin Hughes) Membres de Pianna Mireann, section de Dublin,
Brendan Holohan) assassiné après arrestation à Dublin.
Joseph Rogers) le 7 octobre 1922.

Volontaire Bernard Brennigan, assassiné le 8 octobre 1922.

Volontaire Patrick Penrae) assassiné à Upton, Comté Cork,
Volontaire D. O'Sullivan)
Volontaire Hayes) le 5 octobre 1922.

Volontaire Patrick Mulchrone, assassiné à Brackagh, Comté Mayo, le 1er
novembre 1922.

ANNEXE No 3 (suite)

Soldats Républicains assassinés (suite)

- Lieut. James Spain, assassiné après arrestation à Dublin, le 5 novembre 1922. Il fut blessé au cours d'une action, poursuivi et tué.
- Vice-Comdt. Chris. McKeon, assassiné à Moste, Comté Westmeath, le 5 novembre 1922.
- Hugh Gallagher, A.R.I. assassiné le 11 novembre 1922.
- Hugh O'Donnell, A.R.I., assassiné à Kilfinane, Comté Clare, en décembre 1922.
- William Harrington, A.R.I. assassiné à Tralee, Comté Kerry, le 8 décembre 1922.
- Volontaire Casey, assassiné après une action à Clondroghid, près Macroom Comté Cork, le 4 décembre 1922.
- Volontaire Frank Lawler, enlevé de chez lui/et assassiné le 29 décembre 1922. ^{à Dublin}
- Comdt. Thos. Flannery, blessé mortellement à Ballaghaderreen, Comté Mayo, le 2 janvier 1923, "en cherchant à s'enfuir"
- Volontaire Eugène Fitzgerald, assassiné étant prisonnier, à Ardfert, Comté Kerry, le 18 janvier 1923.
- Sec. Comdt. W. Graham, assassiné dans Leeson Street, Dublin, le 25 novembre 1922.

-0-

ANNEXE No 4

PRISONNIERS ASSASSINÉS

- Volontaire Martin Conlon, tué le 15 août 1922 par le Garde de la Prison de Clonmel, qui fit feu sur les prisonniers.
- Volontaire J.J. Edwards, assassiné de la même façon dans la prison de Kilkenny, le 19 août 1922.
- Volontaire John Mickey, mort le 30 août, 1922 des blessures reçues le 29 août, étant prisonnier dans la Prison Maryboro' lorsque la garde faisait feu sur des prisonniers.
- Volontaire R. Monks, tué à coups de feu "en cherchant à s'enfuir" du Camp de Curragh, Kildare, le 29 août 1922.
- Volontaire Manning, blessé mortellement par la Garde de la Prison de Cork, le 24 septembre 1922.
- Patrick Mulremann, A.R.I. blessé mortellement par un Officier de l'Armée Coloniale dans la Caserne de Costume, Athlone, Comté de Westmeath, le 8 octobre 1922.

ANNEXE No 4 (suite)

PRISONNIERS ASSASSINES (SUITE)

Volontaire Patrick Mahon, assassiné dans la Caserne de Ballina, Comté Mayo, le 28 décembre 1922.

Volontaire Edward Boylan, mort des blessures reçues dans la Caserne militaire de Cavan.

-0-

ANNEXE No 5

SOLDATS REPUBLICAINS TORTURES

Les dates indiquées ci-dessous sont celles des numéros du journal "Problacht na-h Eireann" dans lesquels ont été publiés les déclarations en question.

	1922	
Déclarations des Volontaires Frank Kinsella & Richard Lynch	25 juillet	
" " quatre Garçons prisonniers	27 "	
Déclaration générale de prisonniers à Dublin	27 "	
" " " " "	9 août	
" " " " "	18 "	
" du secrétaire comm. Mitchell, A.R.I.	21 "	
" de la caserne Portobello	" "	
" du lieut. J . Kelly, A.R.I.	30 "	
" de P. Campbell A.R.I.	" "	
" de Christopher Ferguson	" "	
" de Thomas Munroe	" "	
" Prison Maryboro'	18 septemb	
" du Volontaire Sean McGuckan	19 "	
" de Dan, Cahill, Peter Coleman ET) Dick Fitzgerald	25 "	
" de Camp.Adjt. Gormanstown Camp.	2 nov.	
" de Madame Pearson au sujet de son fils	9 "	
" de J. Clarke	18 "	
" générale de prisonniers de la caserne Wellington	23 "	
" de prisonniers de la Prison Mountjoy	5 décemb	
" " " caserne Wellington	" "	

ANNEXE No 5 (Suite)

Soldats Républicains torturés (suite)

	<u>1922</u>
Déclaration du Comdt. Sean Connolly	6 décemb .
" au sujet de Joseph O'Loughlin	13 "
" de prisonniers dans la prison de Carlow	10 <u>1923</u> Janvier
" de Prisonniers dans la caserne de Wellington	19 "

Déclaration de Fergus Murphy, torturé à la caserne Wellington, le 29 septembre 1922 quoique non publiée dans "Poblacht na h-Eireann" est disponible.

-o-

ANNEXE No 6

CONDITIONS MALPROPRES ET MALSAINES

dans les prisons.

	<u>1922</u>
Déclaration de la Caserne Costume, à Athlone	3 août
" de la Prison de Kilkenny	7 "
" de prisonniers à Kilmainham	9 "
" au sujet de prisonniers à	
Mountjoy	}
Ballinasloe	}
Dundalk	}
Letterkenny	}
Athlone	}
Maryboro'	}
Kilkenny	} 10 "
Waterford	}
Boyle	}
Rennore	}
Longford	}
" de l'officier Médical et de l'aumonier de la prison de Kilkenny	2 nov.
" de la caserne de Costume, Athlone	7 "
" de la prison de Limerick	1 déc.
" du Commandant des Prisonniers à la Caserne Wellington	13 "
" de la caserne de Costume, Athlone	21 "
" " " de Wellington, Dublin	<u>1923</u> 10 janvier.
" " " " " " "	19 "

ANNEXE No 7

INSUFFISANCE DE SOINS MEDICAUX

Daniel O'Leary	Prison de Mountjoy
Jeremiah Morrissey	" " "
James Mullally	" " "
Leo Pearson	Caserne Wellington
Alderman Mac Donagh, Député	

-0-

ANNEXE No 8

PRISONNIERS DE GUERRE MALTRAITES

Des sentinelles à la Prison de Mountjoy ont fait feu sur des femmes prisonnières le 13 décembre 1922.

Mlle Mary McSwinnay, Député, faisait la grève de la faim à la prison de Mountjoy pendant vingt-trois jours (du 4 au 27 novembre 1922)

Mlle. Annie Mc Swinoy, sa soeur, faisait la grève de la faim aux portes de cette prison à titre de protestation contre un refus de la part de l'Armée Coloniale de la laisser visiter sa soeur maltraitée par les soldats.

Mlle Mary Comerford, blessée à la prison de Mountjoy par des gardes qui ont fait feu sur elle et sur Mlle Humphreys pendant qu'elles prenaient de l'exercice; ces deux prisonnières faisaient la grève de la faim pendant neuf jours pour protester contre leur traitement et parce qu'elles étaient soumises au régime des criminelles.

-0-

Du
Gouvernement de la République Irlandaise -----

Au
Comité international de la Croix-Rouge-----

Les paragraphes suivants sont des extraits de rapports (Irish Times, du 9 décembre 1922), du Débat dans le Parlement de l'"Etat-Libre", à la suite des "exécution" du Commandant-Général Rory O'Connor et des trois autres prisonniers le 8 décembre 1922.

Ces extraits sont fournis comme annexe au mémoire, car les déclarations des Ministres de l'Etat-Libre, qui sont cités (a) admettent un état de guerre; (b) professent d'avoir méprisé les règles de guerre; (c) professent d'avoir méprisé les "méthodes civilisées".

- o -

M. O'Higgins (Ministre de l'Intérieur de l'Etat-Libre):- On avait parlé des règles de guerre et des lois de guerre. On avait parlé plus des règles de guerre, telles qu'elles sont, que des usages de guerre. Il n'y avait pas de règles de guerre; elles pouvaient être écrites dans un livre pour obtenir des paroles mielleuses de philanthropes, mais, lorsqu'une guerre éclatait, elles étaient plus honorées dans la violation que dans la pratique. Tant que la vie de la Nation serait en jeu, il ne pouvait y avoir qu'un Code, et celui-là, un Code farouche, par lequel on jugerait les gestes de ceux que l'on avait fait responsables pour la restauration de l'ordre, et ce code, c'était

M. O'Shannon :- Le code de Caïn.

M. O'Higgins:- disait que le code était celui de la sûreté et de la protection du peuple de la Nation.

M. O'Shannon:- demandait si le Gouverneur général n'entraît pas dans une affaire d'action exécutive.

M. O'Higgins répondait que l'on devait envisager la position en reconnaissant qu'il existait un état de guerre. Il n'employait pas l'expression dans un sens étroit, mais il existait un état de guerre qui enlevait les affaires aux mains du pouvoir civil et au mécanisme constitutionnel ordinaire du pays.

Le Ministre de l'Education-Professeur Wansell-(en réponse

se à Monsieur D. Figgis, qui demandait s'il y avait une sanction légale pour ces "représailles") disait qu'il y avait une loi élémentaire et une bonne loi pour ce que le gouvernement avait fait. Tout gouvernement était armé de pleins pouvoirs en cas d'urgence, et, lorsqu'il se présentait des cas d'extrême nécessité, il n'existait aucune limite à ces pouvoirs.

K. Blythe, Ministre des Affaires Economiques, disait: - ^{qu'} il n'y avait aucune différence au point de vue de légalité entre les exécutions de ce matin et les exécutions suivant jugement devant tribunal militaire. Des tribunaux militaires étaient en genre d'investigation de précaution, mais leur constitution ne donnait aucune légalité aux exécutions qui n'existeraient pas sans les jugements.

Le Président- W. Cosgrave : La question actuelle était une question physiologique; c'était la Terreur contre la Terreur et on ne doit pas s'attendre à des méthodes civilisées en traitant des affaires de ce genre.